



DECLARATION DE LA DOUZIEME REUNION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'AUTORITE DU LAC TANGANYIKA

Kinshasa, République Démocratique du Congo

Jeudi le 12 décembre 2024

Nous, membres de la Conférence des Ministres de l'Autorité du Lac Tanganyika comprenant la République du Burundi, la République Démocratique du Congo, la République Unie de Tanzanie et la République de Zambie, réunis à Kinshasa en République Démocratique du Congo, le 12 décembre 2024 à l'occasion de la douzième réunion ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Autorité du Lac Tanganyika tenue conformément à l'article 24 de la Convention sur la Gestion Durable du Lac Tanganyika,

Ayant examiné les questions importantes touchant à la protection et à la gestion durable de la diversité biologique du lac Tanganyika et de son bassin,

Rappelant notre engagement à soutenir l'Autorité du Lac Tanganyika comme indiqué dans les résolutions de la Première Réunion Ordinaire tenue le 5 avril 2007 à Dar Es Salaam, République Unie de Tanzanie ; de la Deuxième Réunion Ordinaire tenue le 25 avril 2008 à Bujumbura, République du Burundi ; de la Troisième Réunion Ordinaire tenue le 21 août 2009 à Uvira, République Démocratique du Congo ; la quatrième réunion ordinaire tenue le 26 novembre 2010 à Lusaka, République de Zambie, la cinquième réunion ordinaire tenue le 29 février 2012 à Kigoma, République Unie de Tanzanie, la sixième réunion ordinaire tenue le 28 novembre 2013 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, la septième réunion ordinaire tenue le 29 juillet 2016 à Kinshasa, République démocratique du Congo, la huitième réunion tenue le 14 février 2020 à Chilanga, République de Zambie, la deuxième réunion extraordinaire tenue en mode virtuel le 26 novembre 2020, la neuvième réunion ordinaire tenue à Kigoma le 16 décembre 2021 ; la dixième réunion ordinaire tenue le 8 décembre 2022 à Bujumbura, République du Burundi ; la onzième réunion ordinaire tenue le 17 novembre 2023 à Lusaka, République de Zambie, et la troisième réunion extraordinaire tenue le 4 octobre à Dar Es Salaam, République unie de Tanzanie,

Profondément préoccupés par le fait qu'en dépit des nombreux efforts déployés par les Parties contractantes pour la gestion durable du lac Tanganyika et de son bassin, la dégradation de l'environnement du lac se poursuit et que la diversité biologique reste menacée,



AVONS:

1. Renouvelé notre ferme engagement à soutenir les activités à impact visible des programmes et projets mis en œuvre aux niveaux national et régional par le Lac Tanganyika en collaboration avec les partenaires et ministères techniques concernés dans les quatre pays riverains du Lac Tanganyika ;
2. Convenu de continuer à entreprendre des activités de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des actions à court, moyen et long terme pour faire face à la montée du niveau des eaux dans le lac Tanganyika et son bassin ;
3. Souligné l'importance pour les Etats Membres d'accélérer la mise en œuvre de la résolution sur le dragage de la rivière Lukuga afin de contrôler les inondations ;
4. Pris note de l'allocation budgétaire dans le plan de travail et budget Annuel 2025 de l'ALT pour soutenir la faisabilité du dragage de la rivière Lukuga.
5. Demandé aux partenaires coopérants de continuer à aider les Etats Membres à mettre en œuvre diverses initiatives visant à préserver l'intégrité écologique du lac Tanganyika et de son bassin ;
6. Aussi appelé toutes les Parties Contractantes à poursuivre la mise en œuvre de leur engagement à payer les contributions statutaires annuelles à l'Autorité du Lac Tanganyika, conformément à la résolution de la Deuxième Réunion de la Conférence des Ministres tenue en avril 2008, par laquelle les Etats Contractants se sont engagés à payer leurs contributions annuelles de **303.900 \$US** à l'Autorité du Lac Tanganyika ;



7. Félicité le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour le paiement de la totalité de ses contributions statutaires impayées à l'Autorité du lac Tanganyika, qui s'élèvent à **1 519 500 \$US** ;

8. Aussi félicité le Gouvernement de la République du Burundi pour le paiement partiel de **227 986,46 \$US** au titre de ses contributions statutaires impayées à l'Autorité du Lac Tanganyika ;

9. Aussi félicité le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour le paiement partiel de ses contributions statutaires impayées qui s'élèvent à **269 765,53 \$US** à l'Autorité du Lac Tanganyika;

10. Aussi pris bonne note de l'engagement du Gouvernement de la République de Zambie de payer ses contributions statutaires à l'Autorité du Lac Tanganyika dès que les fonds seront mis à disposition par le Trésor au cours du premier trimestre de 2025;

11. Approuvé le rapport annuel 2023 et le rapport d'étape 2024;

12. Approuvé le Plan de travail et budget de **6 129 782,00 \$US** ;

13. Pris note des progrès réalisés par le Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika dans la mise en œuvre et l'adhésion aux recommandations du rapport d'audit de 2020 et 2021 et a en outre ordonné au Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika de mettre pleinement en œuvre et d'adhérer aux recommandations ;



14. Recommandé au Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika d'effectuer des audits pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et de présenter les rapports d'audit à la Conférence des Ministres lors de sa treizième réunion ordinaire qui se tiendra en 2025 ;
15. Aussi recommandé le Secrétariat de l'Autorité du lac Tanganyika de procéder à des audits annuels de ses états financiers, de ses pratiques comptables, de ses contrôles internes, y compris de la performance de l'organisation, conformément aux normes généralement acceptées au niveau international;
16. Pris note des progrès réalisés par les Etats Membres en ce qui concerne la ratification du protocole sur le développement de l'aquaculture dans le lac Tanganyika et son bassin;
17. Encouragé les Etats Membres à accélérer les consultations nationales et les processus de ratification au niveau national et à déposer les instruments de ratification auprès du dépositaire;
18. Recommandé au SALT de fournir des fonds supplémentaires pour soutenir les processus/consultations nationaux liés à la ratification du Protocole sur le développement de l'aquaculture dans le lac Tanganyika et son bassin ;
19. Pris note des progrès réalisés par les Etats Membres sur la mise en œuvre de l'interdiction de pêche sur le lac Tanganyika observée chaque année par tous les pays riverains de l'ALT du 15 mai au 15 août conformément à l'article 14 de la Charte Régionale des Etats Membres du Lac Tanganyika sur les



mesures de gestion durable des pêches dans le lac Tanganyika et son bassin adoptée par la Conférence des Ministres le 16 décembre, 2021;

20. Encouragé tous les Etats Membres à mettre en œuvre les dispositions de l'article 15 de la Charte Régionale sur les mesures de Gestion Durable des Pêches dans le Lac Tanganyika et son Bassin ;
21. Approuvé le rapport sur l'enquête cadre des pêches dans l'ensemble du lac Tanganyika ;
22. Approuvé le rapport de l'étude sur la restauration des zones dégradées dans le bassin du lac Tanganyika;
23. Approuvé le rapport d'examen du manuel de procédures administratives, comptables, financières et de passation de marchés;
24. Pris note des progrès réalisés par le Secrétariat de l'ALT pour intégrer la structure du Secrétaire Permanent dans la Convention et a chargé au SALT d'entreprendre une analyse comparative plus approfondie sur la possibilité d'inclure un seul Secrétaire Permanent de chacun des quatre pays riverains et de faire un rapport à la prochaine Conférence des Ministres qui se tiendra en octobre 2025;
25. Recommandé au Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika d'élaborer une stratégie d'engagement de ses partenaires pour la mobilisation des ressources et/ou l'élaboration de programmes;

Mhass.

2

6

g
kt

26. Encouragé le Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika à mobiliser des ressources en consultation avec les donateurs et à organiser une Conférence Internationale sur le Lac Tanganyika en 2025;
27. Demandé au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie de lancer un processus national pour identifier un candidat approprié pour la nomination du nouveau Directeur Exécutif de l'Autorité du Lac Tanganyika pour un contrat initial de trois ans renouvelable à compter du 2 mars 2026;
28. Recommandé au Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika d'informer officiellement le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie de la nécessité d'engager un processus national pour identifier un candidat approprié pour la nomination au poste de Directeur Exécutif comme le contrat de l'actuel Directeur Exécutif prendra fin le 02 Mars 2026 et de présenter le candidat à la 13^{ème} réunion ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Autorité du Lac Tanganyika qui se tiendra en 2025;
29. Exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple de la République Démocratique du Congo pour avoir accueilli avec succès la douzième réunion ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Autorité du lac Tanganyika le 12 décembre 2024 à Kinshasa, en République Démocratique du Congo;
30. Aussi exprimé sa gratitude au Président sortant de la Conférence des Ministres de l'Autorité du Lac Tanganyika du Gouvernement de la République de Zambie, l'Honorable Mike MPOSHA, Député, Ministre de l'Economie Verte et de l'Environnement, pour sa diligence au service des quatre pays riverains;

Phace

d

JH
Att

31. Félicité le Président entrant de la Conférence des Ministres de l'Autorité du Lac Tanganyika du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, S.E. Jean Pierre TSHIMANGA, Ministre de la Pêche et de l'Elevage de la République Démocratique du Congo;
32. Aussi félicité le Gouvernement et le peuple de la République Unie de Tanzanie à l'occasion de la célébration du 63ème anniversaire de son indépendance le 9 décembre 2024 ; et
33. Salué la volonté du Gouvernement de la République de Zambie d'accueillir la treizième réunion ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Autorité du Lac Tanganyika en octobre 2025.

Mhand.

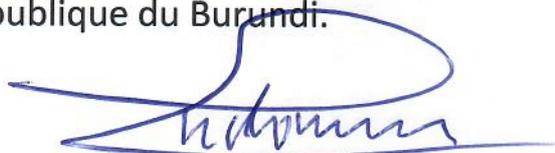
α

J
KA

Signé le 12 décembre 2024 à Kinshasa

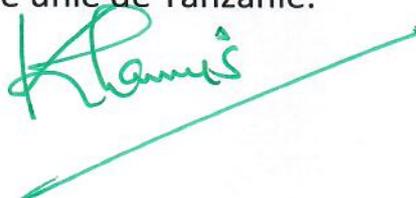
Ir. Ndorimana Emmanuel

Pour : Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage,
République du Burundi.



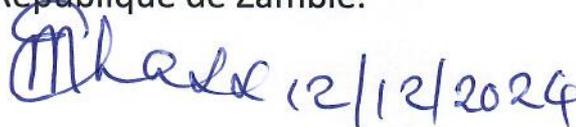
M. Khamis Hamza, Député

Pour : Ministre d'Etat au cabinet du Vice-Président (Environnement et
Union),
République unie de Tanzanie.



M. Mike MPOSHA, Député

Ministre de l'Economie verte et de l'Environnement,
République de Zambie.



S.E. Jean Pierre TSHIMANGA,

Président de la Conférence des Ministres de l'ALT
Ministre de la Pêche et de l'Elevage,
République Démocratique du Congo.

